

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

en exercice	14	L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de septembre,
présents	14	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. GIANDOLINI D. POULAT JP. PADEL S. THELISSON G.

EXCUSÉS :

PROCURATION :

Secrétaire élu pour la durée de la session : MR BONNIER P.

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE CCMDL POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS (ADS)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) dispose d'un service Urbanisme apportant une aide aux Communes en matière d'application du droit des sols (ADS). Ce service est prestataire de la Commune pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire explique qu'un contrat de prestation de services, précisant les modalités de mise en œuvre de la prestation et de participation financière de la Commune, a déjà été signé et est arrivé à échéance au 31 décembre 2022.

Il convient d'en établir un nouveau, d'autant que des évolutions ont eu lieu, la dernière concerne l'obligation de mettre en place une téléprocédure permettant la dématérialisation de demandes d'autorisations d'urbanisme (application, au 1^{er} janvier 2022, de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, loi ELAN).

Le projet de contrat prend effet de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les termes du contrat de prestation de service

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les avenants éventuels

DIT que les crédits nécessaires à la participation de la Commune à cette prestation de service sont et seront inscrits aux budgets 2023 et suivants

CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
P. BONNIER

Le Maire,
P. CARTERON

Transmis au représentant de l'Etat le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat